

PRESS'Environnement

N° 72 – Mardi 6 Septembre 2011

Par C. LE GOAZIOU, D. OUATTARA et J. SERPEAU

ANTENNES-RELAIS – EXPERIMENTATION POUR REDUIRE LES ONDES EMISES PAR LES ANTENNES RELAIS



François Brottes a remis le 30 août 2011 son rapport à la ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie Kosciusko-Morizet et au ministre chargé de l'industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, Eric Besson. Ce rapport est le résultat de la première phase de travail d'un groupe associant depuis 24 mois des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des opérateurs de téléphonie mobile et des associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement. La première finalité de ce groupe de travail est de trouver de nouvelles procédures de concertation et d'information locale lors d'implantation d'antennes-relais. La seconde finalité du groupe est de réduire les expositions aux ondes émises par de telles antennes. Une expérimentation a été réalisée avec neuf villes pilote pour la partie concertation et information avec la mise en place d'une « boîte à outils » prenant en compte les différents avis exprimés. Quant à la question des mesures pour réduire l'exposition, dix-sept quartiers représentatifs ont été choisis parmi lesquels, le 14^{ème} et le 15^{ème} arrondissement de Paris, et des quartiers des villes de Courbevoie, Grenoble, Cannes et Brest. Les résultats de cette expérimentation démontrent que 95% des niveaux d'exposition sont sous 1,5V/m et 99,9% sont sous 5V/m alors que la limite réglementaire est de 41V/m ou supérieur. Toutefois des zones dites « atypiques » voient des mesures d'exposition beaucoup plus élevées. Des simulations sont réalisées afin de réduire la puissance des antennes. Toutefois, le groupe s'est engagé à ne pas prendre des mesures qui pourraient dégrader la couverture du réseau, ou sans coût désavantageux. La poursuite des travaux débutera mi-octobre.

ENVIRONNEMENT – CINQ AMENDEMENTS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT DANS LA LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE POUR 2011

La loi de finance rectificative pour 2011 est amendée par 150 propositions dans le but de réduire le déficit public. Parmi ces amendements, cinq touchent la politique environnementale. Le premier amendement concerne une taxe sur les bénéfices des pétroliers et l'investissement vert, à savoir augmenter l'imposition des compagnies pétrolières qui, selon les députés, « ont largement bénéficié de la hausse prix des produits pétroliers ». Les députés proposent ensuite d'appliquer la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers aux carburants des vols intérieurs ; ainsi l'exonération de cette taxe serait limitée aux vols internationaux et permettrait de rapporter plus de 1,3 milliards d'euros. Un amendement concerne l'augmentation de la TVA sur les engrais et les pesticides qui bénéficient actuellement d'un taux réduit de 5,5 % alors qu'ils sont à l'origine de nombreux dommages environnementaux. Enfin, les députés souhaitent protéger les parcs à vocation environnementale en s'opposant à la suppression du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée de ces parcs à thèmes. Enfin, un amendement concerne la taxe sur les transactions financières ; cette dernière devrait être allouée au bénéfice des pays en développement pour lutter contre le changement climatique mais certains députés souhaitent verser les recettes pour combler le déficit public.

ENERGIES RENOUVELABLES – CIRCULAIRE SUR LE STATUT DES EOLIENNES TERRESTRES



La circulaire du 29 août 2011, vise à définir le nouveau statut des éoliennes terrestres et à fournir aux préfets un éclairage sur les sujets techniques ainsi que sur l'instruction des dossiers. La circulaire s'articule autour de l'application des règles et instructions applicables au régime des installations classées notamment la réduction des délais d'instruction des dossiers à un an ou encore « l'établissement par voie réglementaire de règles techniques ainsi que la possibilité d'en vérifier concrètement l'application après la procédure d'autorisation ou de déclaration ». Elle précise également que les études de dangers, obligatoires pour les éoliennes soumises à autorisation" pourront présenter un caractère plus léger que bon nombre d'autres installations classées, bien plus dangereuses, dans un souci de proportionnalité". Une étude de dangers-type est en cours de rédaction par le Syndicat des énergies renouvelables (SER) qui pourrait devenir la base des futures études de dangers. Malgré ce souci de clarification, des interrogations relatives à la pertinence du classement des éoliennes terrestres au titre des installations classées demeurent. Le Syndicat des énergies renouvelables (SER), craint que ce nouveau statut, en rajoutant de nouvelles contraintes (recours des tiers sur le fondement de la réglementation ICPE, responsabilités administratives et pénales des futurs exploitants étendus), ne soit en réalité un autre frein au développement des projets. Certains, comme David Deharbe, avocat spécialisé en droit de l'environnement, envisagent les voies de recours en vue de faire annuler le nouveau dispositif réglementaire.

ENERGIE – VLADIMIR POUTINE INAUGURE UN GAZODUC ENTRE LA RUSSIE ET L'ALLEMAGNE

Vladimir Poutine a inauguré ce mardi 6 septembre le gazoduc Nord-Stream. Son tracé est d'une longueur de 1224 kilomètres et doit permettre de transporter 55 milliards de mètres cubes de gaz par an, à destination des consommateurs. Le gazoduc se trouve entre la ville de Vyborg, en Russie, et la ville de Greilswald. Il traverse les eaux territoriales de Russie, Finlande, Suède, Danemark, et Allemagne.

ENVIRONNEMENT

Décret n°2011-1030 du 29 août 2011

Le décret soumet les chartes de parcs nationaux à une procédure d'évaluation environnementale. Ce décret est pris au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative aux incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et définit de la sorte la procédure applicable. Il modifie les articles L.122-4 à L.122-12 et les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement, consultable sur le site [legifrance](http://legifrance.gouv.fr).

ICPE

Décret n°2011-1030 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

Le décret vise « les exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Il inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) et entre en vigueur le 26 août 2011. Il crée une « rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux installations classées pour l'environnement » et soumet :

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- au régime de déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

ENVIRONNEMENT - LES LIVRES D'ECOLE VOIENT VERT



Déjà l'an dernier, les écoliers et collégiens ont suivi des cours où l'environnement était à l'honneur notamment par le biais des leçons de Sciences et Vie de la Terre. Cette année encore, l'éducation à l'environnement et au développement durable progresse dans l'enseignement. Les lycéens ont dans leur programme quarante quatre heures dans l'année, au sein de leur enseignement de géographie. Ils sont sensibilisés à la sécurité alimentaire, au développement urbain et à la gestion des ressources. Afin de capter l'attention des jeunes, des méthodes ludiques sont mises en place au sein des écoles, collèges et lycées. Des jeux vidéo ou encore des expositions de photographies sensibilisent les écoliers.

ENVIRONNEMENT – Algues vertes : des seuils mortels au niveau des sols



L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a constaté que les émissions d'hydrogène sulfuré au niveau du sol dans la Baie de Morieux (Côtes d'Armor) atteignent des seuils mortels et il n'exclut pas d'éventuels accidents. Ce constat a été réalisé lors d'une mission d'analyse de la qualité de l'air dans les zones de prolifération de l'algue verte. Cet été, plus de trente sangliers, des ragondins et des blaireaux ont trouvé la mort dans cette zone. Les rapports d'autopsie avaient conclu à une intoxication probable par le H₂S. La campagne de l'Ineris s'est déroulée en deux phases : la première, du 5 au 6 août 2011, pour caractériser les émissions d'hydrogène sulfuré dans différentes zones de la baie ; la deuxième, du 4 au 11 août 2011, a été réalisée pour évaluer les concentrations en H₂S auxquelles les populations riveraines, ou fréquentant la plage de Morieux et la zone de l'estuaire, étaient susceptibles d'être exposées. Selon l'Ineris, pour les riverains, "la situation ne semble pas présenter de risque préoccupant pour la santé". En effet, pour "les expositions de longue durée à de faibles concentrations, les mesures dans l'air ambiant sur une semaine sont représentatives d'une exposition dite « sub-chronique », car la saison d'échouage des algues s'étend principalement de juin à septembre, soit une exposition potentielle d'environ quatre mois". Les valeurs de concentration en H₂S relevées sont inférieures à la valeur de 30 µg/m³ définie par le Département de la Santé du gouvernement américain pour ce type d'exposition. De plus, l'Ineris estime que l'odeur d'"œuf pourri" dégagée par les algues vertes n'encourage pas les promeneurs à s'attarder sur la zone. Cependant, les chercheurs ont élaborés différents scénarios. Pour les promeneurs ou randonneurs qui se déplacent sur des zones de dépôts d'algues (expositions de courte durée à des concentrations élevées), des valeurs de 15 à plus de 140 mg/m³ ont été relevées. "Elles se situent à des niveaux pour lesquels des effets ont été observés sur l'Homme, notamment l'anesthésie de l'odorat, au-delà d'une heure d'exposition en continu sur des zones de dépôts d'algues".

ENVIRONNEMENT – CLASSEMENT ENVIRONNEMENT DES VILLES ETUDIANTES



Pour la cinquième année le site Internet letudiant.fr publie son palmarès des villes où il fait bon étudier. Pour ce classement "environnement", les observations portent notamment sur l'ensoleillement, la qualité de l'air, l'existence ou non d'un dispositif de location de vélo. Cette année encore La Rochelle, suivie de Poitiers et de Pau, arrive en tête du classement des « villes moyennes ». La Rochelle est en effet particulièrement attachée à la notion d'écologie urbaine centrée autour des énergies renouvelables, des déplacements doux, de la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité. Pour ce qui est du classement des « grandes villes », Tours, Montpellier et Clermont-Ferrand mènent la danse. Quant à Bordeaux, Nantes et Marseille-Aix elles occupent les trois premières places du classement des "métropoles". Alors même qu'elles sont les premières villes en nombre d'étudiants, Paris et Lyon n'apparaissent pas dans les 21 premières places.

ECO-RESPONSABLE – We love green au parc de Bagatelle, un nouveau festival éco-responsable



We Love Green, c'est pour commencer un lieu unique : le Parc de Bagatelle. Confiné au cœur du Bois de Boulogne, ce « joyau » parisien (pour reprendre le terme du maire de la capitale Bertrand Delanoë) est titulaire de la norme de management environnemental ISO 14 001. Soucieux de préserver ce lieu empreint de tranquillité, les organisateurs du festival et la Mairie de Paris visent rien de moins que « zéro déchet et 100% recyclés ».